

Compte-rendu
Réunion du conseil communautaire
Mardi 17 décembre 2019 à Le Biot

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz</u> :	GARIN Jacqueline (DT)
<u>La Forclaz</u> :	GALLAY Cyrille (DS)
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Montriond</u> :	LAGRANGE Georges et BRAIZE Alain
<u>Morzine</u> :	BERGER Gérard, PHILIPP Martine, RASTELLO Lucien, PEILLEX Gilbert, RICHARD Hélène, RICHARD Michel et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>St Jean d'Aulps</u> :	BOIRE-VARLET Catherine Sophie et COTTET Sophie
<u>Les Gets</u> :	ANTHONIOZ Henri
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et CRAYSTON José
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et FAVRE Florent
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, CORNIER-PASQUIER Anne et REY Emmanuel

Procurations :

Patrick COTTET-DUMOULIN (Saint Jean d'Aulps) à Catherine Sophie BOIRE-VARLET (Saint Jean d'Aulps)

Délégués présents sans droit de vote :

HAUTEVILLE Laurent (DS La Vernaz) et CORNIER André (DS Reyvroz)

Délégués excusés :

COTTET-DUMOULIN Patrick (Saint Jean d'Aulps)

Délégués absents :

MUTILLOD Christophe (Les Gets), GOINE Nathalie (Les Gets), GREVAT Jérôme (Essert-Romand), COFFY Serge (DT La Baume), POLLIEN Frédéric (DS La Baume), VERNAY Franck (DS Le Biot), LE RAY Gérard (DS La Côte d'Arbroz), GALLAY Gilbert (DT La Forclaz) et DUPONT Eric (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), BAILLEUX Jean-François (responsable Urbanisme), LARDY Sandra (chef de projet de territoire), SAUSSAC Fabrice (Epede) et BERGER Camille (Berger)

Secrétaire de séance : MORAND Jean-Claude

Date de convocation : 12 décembre 2019

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la dernière réunion.

2- Point sur les réunions aux organismes extérieurs

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que plusieurs réunions ont eu lieu depuis le 26 novembre 2019 :

- 29 novembre 2019 : conférence vidéo ARTACLIM (*Hélène RICHARD*)
- 5 décembre 2019 : Empreintes 74 à Saint Gervais (*Hélène RICHARD*)
- 5 décembre 2019 : conseil syndical SIAC à Allinges
- 6 décembre 2019 : antenne transport Région à Annecy (*Sophie MUFFAT*)
- 11 décembre 2019 : Bureau et Comité du SYANE à Annecy (*Gilbert PEILLEX*)
- 11 décembre 2019 : COPRO Leader à Thonon (*Yannick TRABICHET*)
- 12 décembre 2019 : restitution étude randonnée à Évian (*Gilbert PEILLEX*)
- 12 décembre 2019 : conseil syndical SM3A à Taninges (*Sophie MUFFAT*)
- 16 décembre 2019 : CDNPS à Annecy (*Yannick TRABICHET, Jean-Louis VUAGNOUX*)
- 16 décembre 2019 : Chablais Initiative à Essert-Romand (*Sophie MUFFAT*)

3- Urbanisme

Camille BERGER (Epode), Fabrice SAUSSAC (Epode) et Jean-François BAILLEUX présentent aux membres du conseil communautaire le projet d'arrêt « blanc » du PLUi-H de la CCHC (voir présentation ci-jointe). Concernant la justification du phasage de l'urbanisation sur 20 ans, ils proposent d'utiliser dans le zonage des outils proposés par le Code de l'Urbanisme tels que les Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) et les périmètres d'études.

Emmanuel REY trouve que ces outils sont liberticides. Jean-Louis VUAGNOUX estime quant à lui que les élus ont déjà « serré la ceinture » sur le zonage et se demande pourquoi on devrait rajouter à nouveau des zones encore plus restrictives.

Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'il ne s'agit là que d'outils en réserve qui permettront de montrer à la DDT que la CCHC a travaillé sur son zonage de manière approfondie. Il propose de citer ces outils sans nécessairement les zoner, si cela est suffisant. Jacqueline GARIN le rejoint sur ce point.

Camille BERGER souligne que tout doit être cohérent entre le PADD et le zonage. Elle est consciente que ces outils sont restrictifs mais il faut se laisser la possibilité de les utiliser sur certaines zones où on est un peu « sec » en terme de projet.

Concernant le dépassement des hectares inscrits pour les 12 premières années (50 hectares au lieu de 45 hectares), Yannick TRABICHET se demande s'il ne faudrait pas tenter de rester sur ces 50 hectares. Fabrice SAUSSAC souligne que cela serait risqué et qu'il serait fort probable que le dossier se fasse retoquer par les PPA et que cela se solde par un avis défavorable ou un avis favorable avec réserves.

Georges LAGRANGE estime que les communes qui sont en dépassement doivent avoir conscience que ce seront elles qui devront revoir la répartition entre leurs zones inscrites en AU et en 2AU.

Gérard BERGER souhaiterait que le conseil communautaire revote le scénario de répartition des hectares car il estime que le scénario n° 1 ne tient pas compte du tourisme et que le choix ne peut pas être fait par les Maires mais uniquement par le conseil communautaire.

Yannick TRABICHET souligne que c'est bien le scénario du PADD qui a été arrêté. Jacqueline GARIN ajoute que, dans l'hypothèse où on revote le scénario ce soir et que c'est le scénario n° 2 qui serait retenu, alors il faudra tout refaire et il sera impossible pour les élus actuels d'arrêter le PLUi-H avant les élections. Fabrice SAUSSAC et Camille BERGER la rejoignent sur ce point.

Jean-Claude MORAND ne comprend pourquoi Gérard BERGER pense que le zonage ne prend pas en compte le tourisme puisque sur 12 ans ce sont 1 850 résidences secondaires qui sont prévues contre 1 450 résidences principales. Yannick TRABICHET rappelle que le PADD a également été élaboré en prenant en compte des résidences secondaires.

Madame la Présidente, compte tenu des discussions, propose de passer au vote :

Votes pour le scénario n° 1 : Jacqueline GARIN, Jean-Claude MORAND, Georges LAGRANGE, Cyrille GALLAY, Sophie MUFFAT, Henri-Victor TOURNIER, Jean-François MUFFAT, Alain DEGENEVE, José CRAYSTON, Yannick TRABICHET, Florent FAVRE, Gérald LOMBARD, Jean-Louis VUAGNOUX, Anne CORNIER-PASQUIER, Emmanuel REY, Catherine Sophie BOIRE-VARLET, Patrick COTTET-DUMOULIN, Sophie COTTET

Votes pour le scénario n° 2 : Alain BRAIZE, Gérard BERGER, Martine PHILIPP, Lucien RASTELLO, Gilbert PEILLEX, Michel RICHARD, Elisabeth ANTHONIOZ

Abstentions : Henri ANTHONIOZ et Hélène RICHARD

Le conseil communautaire, à la majorité des votants (18 votes pour, 7 votes contre), approuve le scénario n°1.

Gérald LOMBARD quitte la séance. Andrée CORNIER, suppléante, le remplace.

Stéphane PUGIN-BRON aimerait savoir si, concernant le dépassement de 5 hectares des zones AU, il faut demander tout de suite aux communes concernées de modifier leur zonage. Yannick TRABICHET précise qu'il faudrait peut-être au préalable « tester la température » auprès des services de la DDT. Fabrice SAUSSAC estime qu'il faudrait éviter compte tenu qu'il va déjà falloir défendre la temporalité sur 20 ans.

Henri-Victor TOURNIER souligne que ce ne sont pas les services de la DDT qui sont censés voter le PLUi-H de la CCHC mais le conseil communautaire. Jean-François BAILLEUX précise que la CCHC pourrait très bien effectivement approuver un PLUi-H malgré un avis défavorable des services de l'État, mais attire l'attention des élus sur le risque de recours contentieux qui s'en suivra.

Sophie COTTET s'interroge sur les éventuelles conséquences d'un recours contre le PLUi-H, une fois celui-ci opérationnel, et aimerait savoir ce qui passerait si ce recours venait à faire tomber le PLUi-H. Jean-François BAILLEUX précise que cela dépendra de la décision prise par le tribunal administratif. En cas d'annulation partielle, il faudra apporter les corrections demandées. En revanche, en cas d'annulation totale, il faudra repartir sur les documents antérieurs jusqu'à l'adoption d'un nouveau PLUi-H.

Stéphane PUGIN-BRON, compte tenu du vote qui a eu lieu ce soir, espère que le conseil communautaire arrêtera le PLUi-H à l'unanimité le 21 janvier prochain, ce qui serait préférable pour faire passer le projet à la DDT.

Charte intercommunale des devantures et enseignes commerciales

Jean-François BAILLEUX propose aux membres du conseil communautaire d'annexer au PLUi-H la charte des devantures et enseignes commerciales qui a été réalisée par le cabinet AID, et ce afin de la rendre contraignante (voir charte ci-jointe). Gilbert PEILLEX souligne que cette charte est importante pour les communes et pour l'image des stations.

Sophie COTTET aimerait savoir si la CCHC fait ou non payer les enseignes aux entreprises. Stéphane PUGIN-BRON souligne que la CCHC n'a pas mis en place la taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures (TLPE). Jean-François BAILLEUX précise que si un jour elle souhaite le faire, alors il faudra établir un règlement de publicité.

Le conseil communautaire, à la majorité des présents (Emmanuel REY vote contre et Anne CORNIER-PASQUIER s'abstient), décide d'annexer au PLUi-H la charte des devantures.

4- Intercommunalité

4.1 Définition de l'intérêt communautaire

Stéphane PUGIN-BRON rappelle la délibération du 17 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire avait approuvé la modification des statuts de la CCHC afin de se mettre en conformité avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui confie aux assemblées délibérantes des EPCI le soin de définir l'intérêt communautaire des compétences qui leur sont transférées. Il précise que sur les 15 communes, seule celle de Vailly a voté contre et que le Préfet a donc pu prendre l'arrêté de modification des statuts aujourd'hui même. Il

fait part de la nécessité de définir l'intérêt communautaire pour chacune des compétences obligatoires et optionnelles de la CCHC (voir annexe).

Yannick TRABICHET tient à signaler que les élus de Vailly ont voté contre par principe car cela leur a semblé curieux que la CCHC puisse décider seule de l'intérêt communautaire d'une compétence ou d'un équipement alors qu'on parle beaucoup en ce moment du renforcement du rôle des communes.

Remarques sur la définition de l'intérêt communautaire

Concernant la Maison France Service, Catherine Sophie BOIRE-VARLET propose de parler de la MFS du Haut-Chablais à Montriond et non de la MFS de Montriond. Une modification sera apportée en ce sens.

Concernant la santé, Gérard BERGER se demande pourquoi les maisons médicales de Morzine et des Gets ne sont pas considérées comme d'intérêt communautaire. Stéphane PUGIN-BRON précise que ces maisons médicales ne sont pas labellisées « MSP » mais que si un jour elles le sont, alors le conseil pourra décider de leur donner un intérêt communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle lui a été présentée.

Stéphane PUGIN-BRON souligne que la loi « Engagement et proximité » qui devrait entrer en vigueur d'ici la fin de l'année, devrait supprimer les compétences optionnelles des communautés de communes et il sera probablement nécessaire de modifier à nouveau les statuts de la CCHC dans un avenir proche.

4.2 Passation d'une convention pour le financement de l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc

Madame la Présidente rappelle la délibération du 15 janvier 2019 par laquelle le conseil communautaire avait décidé de participer financièrement au déficit de fonctionnement de l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc ainsi que la délibération du 12 mars 2019 par laquelle il avait retiré cette délibération, suite à un recours gracieux du Préfet de la Haute-Savoie, qui avait considéré que la délibération était entachée d'illégalité dans la mesure où la rédaction des statuts de la CCHC ne comportait aucune mention lui permettant d'intervenir financièrement afin de soutenir l'activité de l'abattoir.

Les statuts de la CCHC ayant été modifié par un arrêté préfectoral signé aujourd'hui même, elle souligne que la CCHC est désormais compétente concernant « la gestion et l'exploitation de l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc ». Elle propose donc aux membres du conseil communautaire de délibérer à nouveau afin de lui permettre de signer la convention établie par la CC du Pays du Mont-Blanc. Pour rappel, cette convention serait passée pour une durée de 2 ans (2019/2020), reconductible une fois pour une nouvelle durée de 2 ans (2021/2022) avec un financement annuel d'environ 1 700 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de participer au déficit annuel de fonctionnement de l'abattoir public du Pays du Mont-Blanc selon les modalités fixées par la convention de partenariat établie par la CCPMB et autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

4.3 Passation d'une convention pour le financement de la pépinière d'entreprises Delta

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire qu'une convention a été passée entre l'Agence Economique du Chablais, Thonon Agglo et la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance en vue du financement du fonctionnement de la pépinière d'entreprise DELTA pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022. Compte tenu de la modification de ses statuts, la CCHC est désormais compétente si elle souhaite également participer financièrement au fonctionnement de la pépinière. Cette participation prévisionnelle serait la suivante :

- 2020 : 12 018,73 €
- 2021 : 9 841,93 €
- 2022 : 6 737,51 €

Jacqueline GARIN se demande si la pépinière ne serait pas un outil qui ne servira qu'aux communes du bas. Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'elle a bien vocation à intégrer toutes les entreprises du Chablais.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer l'avenant nécessaire à l'intégration de la CCHC dans le plan de financement de la pépinière DELTA pour les années 2020 à 2022.

5- Finances

5.1 Déchets : vote des tarifs de la redevance spéciale 2020

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de voter les tarifs de la redevance spéciale 2020. Jean-Claude MORAND précise que la commission Déchets propose de conserver les mêmes tarifs qu'en 2019 :

Tarifs de la redevance spéciale (la tonne d'ordures ménagères)

	2015-2016	2017	2018	2019	2020
Avoriaz	334 €	334 €	334 €	334 €	334 €
Autres communes	257 €	258 €	260 €	260 €	260 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

5.2 Budget principal : décision modificative n° 5

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de voter une décision modificative n° 5 pour le budget principal afin de rectifier l'imputation comptable de mandats émis pour le reversement de taxe de séjour aux communes et aux OT :

- Dépenses de fonctionnement
 - 657364 Contributions aux SPIC - 180 000,00 €
 - 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers + 260 000,00 €
- Recettes de fonctionnement
 - 7362 Taxe de séjour + 80 000,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

5.3 Voirie : versement de fonds de concours par les communes

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire du souhait des communes de Bellevaux et des Gets de verser un fonds de concours pour les travaux de voirie réalisés en 2019 :

- 110 000 € par Bellevaux (20 000 € en fonctionnement et 90 000 € en investissement),
- 150 000 € par Les Gets (90 000 € en fonctionnement et 60 000 € en investissement).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le versement de ces fonds de concours.

5.4 PPT du Roc d'Enfer : demande de subvention pour l'animation 2020

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que la CCHC est la structure porteuse du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer désignée par convention avec la région AURA pour la période du 4 novembre 2019 au 18 septembre 2024. Elle est à ce titre chargée de son animation. Pour l'année 2020, les frais d'animation sont composés du salaire de l'animatrice PPT et de 2 prestations d'accompagnement par un prestataire. Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 11 730,00 € TTC :

Nature de la dépense	Montant TTC
Pilotage – Poste d'animatrice CCHC	6 420,00 €
Prestation – Animation 2 réunions d'information	1 062,00 €
Prestation – Organisation visites de travaux	4 248,00 €
TOTAL	11 730,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette opération et sollicite auprès du Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide d'un montant de 7 038 euros.

5.5 PAEC Chablais : demande de subvention pour l'animation 2020

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de déposer une demande de subvention au titre du Programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020 « Animation environnementale des territoires à enjeux » - TO 07.63P pour l'animation du PAEC – 2020. Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 7 765,00 euros TTC :

Nature de la dépense	Montant TTC
Pilotage – Poste d'animatrice CCHC	4 290,00 €
Coûts indirect sur poste (15 % frais salariaux)	643,00 €
Prestation – Animation 2 réunions Bilan	2 832,00 €
TOTAL	7 765,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette opération et autorise Madame la Présidente à déposer une demande de subvention à hauteur de 100 % (50 % Région AURA et 50 % Union Européenne – FEADER).

5.6 Demande de subvention de l'équipe mobile psychosociale du Chablais

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que la CCHC verse chaque année une subvention de 2 000 € à l'équipe mobile psychosociale du Chablais. Il souligne que la structure souhaiterait que la CCHC prenne un engagement financier sur 3 ans (2020/2022) avec 2 000 € la première année mais sans que la convention ne fixe les montants qui seront demandés les 2 années suivantes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de s'engager à hauteur de 2 000 euros par an pendant 3 ans.

5.7 MSP de Lullin : problématique de la TVA

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la problématique rencontrée en matière de TVA concernant la vente envisagée de certains locaux aux professionnels de santé :

- la CCHC a bénéficié du FCTVA sur les travaux réalisés jusque là et il faudra donc rembourser à la Préfecture le FCTVA perçu sur les locaux vendus,
- la vente des locaux aux professionnels de santé est en même temps une opération imposable de plein droit à la TVA et il faudra donc collecter et reverser de la TVA sur cette opération.

Afin de faire face à cette problématique et suite à la proposition faite par M. HANON et validée à la fois par la Préfecture et par la DDFIP, il propose :

- de rembourser à la Préfecture le FCTVA perçu sur l'opération depuis 2017,
- de choisir d'assujettir à la TVA, sur option, l'intégralité de l'opération (y compris les baux professionnels à venir) de manière à pouvoir déduire la TVA payée sur toutes les dépenses déjà engagées ainsi que sur celles à venir (solde des travaux mais aussi frais de fonctionnement du bâtiment),
- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un budget annexe spécifique afin de pouvoir suivre plus facilement les dépenses et recettes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'assujettir, sur option et conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts, les baux à passer avec les professionnels de santé,**
- **décide de créer un budget annexe « MSP de Lullin » sur la base du plan de compte M14,**
- **autorise Madame la Présidente, dans l'attente de la création effective de ce budget et du vote de crédits pour l'exercice 2020, à émettre le cas échéant des mandats de dépenses et des titres de recettes sur le budget principal, puis à régulariser la situation par la passation d'écritures comptables entre le budget principal et ce budget annexe.**

6- Personnel

6.1 Mise à disposition de Stéphane PUGIN-BRON au profit de la commune de Morzine en 2020

Stéphane PUGIN-BRON rappelle sa mise à disposition au profit de la commune de Morzine en tant que DGS à mi-temps depuis le 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019. Dans l'attente de l'arrivée du nouveau DGS, il propose de reconduire cette mise à disposition jusqu'au 31 mars 2020. A la demande de la commune de Morzine, il propose également de continuer à être mis à disposition, du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, en tant que conseiller montagne chargé des DSP et des UTN pour environ 3h/semaine (en dehors des 35h hebdomadaires effectuées à la CCHC).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette mise à disposition.

6.2 Mise à disposition de Charles-Henri MONTET au profit du SIVOM de la Vallée d'Aulps en 2020

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que Charles-Henri MONTET est mis à disposition au profit du SIVOM de la Vallée d'Aulps, depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, à raison de 2 heures par semaine. Il propose de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2020 à raison de 3 heures par semaine.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette mise à disposition.

6.3 Petite enfance : création d'un emploi non permanent d'animateur(rice) pour accroissement temporaire d'activité

Stéphane PUGIN-BRON propose de reconduire le poste d'animateur(rice) temporaire pour le RAM à hauteur de 6h/semaine du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette reconduction.

6.4 Musique : passation d'une convention de prestation de service avec l'Harmonie de Morzine

Stéphane PUGIN-BRON propose de passer une nouvelle convention de prestation de service avec l'Harmonie municipale de Morzine pour l'année 2020 sur la base d'un montant forfaitaire de 7 500 euros correspondant à la mise à disposition de Jean-François DAYOT pour 15 % de son temps de travail.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de passer cette nouvelle convention.

11- Marchés publics

11.1 Point sur les MAPA attribués par la Présidente au vu de sa délégation

Charles-Henri MONTET informe les membres du conseil communautaire que plusieurs marchés publics ont été attribués par la Présidente, au vu de sa délégation, depuis la dernière réunion :

- Fourniture et mise en œuvre de matériaux sur le sentier du Renard à Morzine
 - Titulaire : COLAS
 - Montant : 145 000,00 € HT
- Mission d'audit, d'assistance et d'expertise pour la préparation et la passation du marché d'assurance
 - Titulaire : SIGMA RISK
 - Montant : 3 400,00 € HT
- Collecte et transport des cartons et des cagettes des professionnels d'Avoriaz
 - Titulaire : TRANS AUTO PARCS
 - Montant : 31 680,00 € HT

11.2 PLUi-H : marchés complémentaires

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer des marchés complémentaires pour les lots n° 1, 4 et 5 du marché en cours concernant l'élaboration du PLUi-H de la CCHC, marchés complémentaires qui ont été attribués par la CAO réunie le 13 décembre 2019 :

- Lot n° 1 – Urbanisme, architecture, paysagiste, sociologue et coordination générale
 - Titulaire : EPODE
 - Marché initial: 178 050,00 € HT
 - Avenant n° 2 : 8 050,00 € HT
 - Marché complémentaire : 51 750,00 € HT
- Lot n° 4 – Géomatique – SIG – Cartographie
 - Titulaire : CICL / CANEL
 - Marché initial : 18 375,00 € HT
 - Marché complémentaire : 9 065,00 € HT
- Lot n° 5 – Annexes sanitaires
 - Titulaire : NICOT
 - Marché initial : 58 402,50 € HT
 - Marché complémentaire : 17 065,00 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision de la CAO et autorise Madame la Présidente à signer les pièces constitutives de ces marchés.

11.3 Schémas directeurs EU/AEP, étude sur le transfert de compétence et plans de récolement : avenants aux marchés en cours

Charles-Henri MONTET rappelle aux membres du conseil communautaire l'attribution du marché pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable, d'une étude sur le transfert des compétences et de plans de récolement. Il rappelle également que des avenants avaient été passés afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2019.

Suite à la décision prise de ne plus transférer les compétences eau et assainissement et afin de tenir compte des prestations supplémentaires réalisées par le cabinet CICL, il souligne que la CAO, lors de sa réunion du 13 décembre 2019, a décidé de passer à nouveau des avenants dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 – SD EU – SD AEP – Étude sur le transfert de compétences (SAFEGE)
 - prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2019
 - suppression des phases 2 et 3 de l'étude sur le transfert de compétences
- Lot n° 2 – Plans de récolement (CICL)
 - prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 avril 2020
 - modification des quantités maximales prévues pour chacune des lignes du BPU

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision de la CAO et autorise Madame la Présidente à signer ces avenants.

11.4 Fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés : avenant de transfert du marché en cours

Charles-Henri MONTET rappelle aux membres du conseil communautaire l'attribution à l'entreprise TEMACO, par décision de la CAO en date du 15 octobre 2019, d'un marché public portant sur la fourniture et la livraison de conteneurs semi-enterrés. Il souligne que, par courrier en date du 11 décembre 2019, l'entreprise TEMACO a informé les services de la CCHC de son absorption, au 31 décembre 2019, par la société SULO France au titre d'une transmission universelle de patrimoine, ce qui nécessite de passer un avenant de transfert du marché attribué, avenant qui a été discuté et validé en CAO lors de sa réunion du 13 décembre 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision de la CAO et autorise Madame la Présidente à signer ces avenants.

11.5 Entretien et petites réparations des ouvrages d'art de la CCHC : avenants aux marchés en cours

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un marché public a été attribué en 2018 à l'entreprise LOCATELLI pour l'entretien et les petites réparations des ouvrages d'art de la CCHC. Elle fait part de la nécessité de passer un avenant à ce marché afin d'ajouter des prix nouveaux nécessaires à l'exécution de certains travaux.

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	PUHT
PN	Garde-corps 1902 pente inf 6 %	ML	280,00 €
PN	Garde-corps métallique en acier galvanisé peint de type 1902 forte pente	ML	350,00 €
Poste 901	Fourniture et pose de garde-corps sur platine		
PN	Amenée replis matériels forage	Forfait	380,00 €
PN	Ancrages passif barre auto foreuse	ML	205,00 €
PN	Plaques 200x200	U	22,00 €
PN	Croix Saint André	U	160,00 €
PN	Confinement nacelle pour protection de la rivière	Forfait	500,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision de la CAO et autorise Madame la Présidente à signer ces avenants.

Prochaines réunions : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le 21 janvier 2020 à Montriond.

Au Biot, le 23 décembre 2019

La Présidente
Jacqueline GARIN